

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-88**Renouvellement de l'adhésion à l'agence locale de l'énergie et du climat Ouest Essonne et approbation de la convention 2024****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay n°2019-180 du 26 juin relative à l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial pour lutter contre le réchauffement climatique,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay n°2019-184 du 26 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens,

Vu la délibération n°10 du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs 2022-2023 avec l'ALEC OE,

Vu le bilan 2022 et 2023 et la feuille de route 2024 jointes à la présente décision,

Considérant les objectifs ambitieux fixés par le PCAET de réduction des consommations énergétique (24% par rapport à 2012), de réduction d'émissions de gaz-à-effet de serre (34% par rapport à 2012) et de production des énergies renouvelables (20% par rapport à 2012),

Considérant la volonté de la commune de vouloir maîtriser ses dépenses énergétiques en fonctionnement,

Considérant la volonté de la commune de vouloir proposer un accompagnement personnalisé et neutre aux ménages pour leur projet de rénovation énergétique,

Considérant la volonté de la commune de vouloir lutter contre la précarité énergétique,

Considérant la possibilité de renouveler notre adhésion à l'ALEC Ouest Essonne à un tarif réduit de 50% grâce à son partenariat avec la CPS.

DECIDE

Article 1 : La commune de Wissous renouvelle son adhésion à l'ALEC Ouest Essonne pour l'année 2024. Le montant de ce renouvellement s'élève à 200€.

Article 2 : La contribution financière annuelle s'élève à 0,50€ par an et par habitant. Cette base de calcul au prorata par habitant est examinée chaque année par l'assemblée générale de l'Association. Le montant pour l'année 2024 s'élève à 3 531 € (base de 7062 habitants – base INSEE 2021).

Article 3 : Une convention est signée entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne et la commune de Wissous, dans le cadre d'un partenariat privilégié avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Article 4 : Elle prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible jusqu'à 3 fois après un bilan de l'année écoulée.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'ALEC Ouest Essonne.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 2 juillet 2024



Le Maire,
Florian GALLANT